2022-061

Bras, le 28 janvier 2022

cdg83
Arrivée n°2022-988
Enregistrée le 31/01/2022

ARRETE
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT 2022
Au Grade d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe

Le Maire de la Commune de BRAS (Var),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2006-1691 du 22 Décembre 2006 modifié avec effet au 01.01.2007, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques territoriaux,

VU l'arrêté n°2022-059 du 27 janvier 2022 portant établissement des lignes directrices de gestion après avis du comité technique,

ARRETE

Art. 1 : Le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 1ère Classe est fixé comme suit pour l'année 2022 :

Nom et prénom	Situation actuelle Grade - échelon	Promouvable à la date du
1) BERATO Marie-Noëlle	Adjoint Technique principal 2ème classe – 11ème échelon	1er février 2022
2)FABRE Olivia	Adjoint technique principal 2ème classe – 9ème échelon	1er février 2022
3)RIGA Cristelle	Adjoint technique principal 2ème classe – 7ème échelon	1er février 2022
4)BRIATA Charles	Adjoint technique principal 2ème classe – 9ème échelon	1er février 2022

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	3	1
Inscrits	3	1

Art. 2 : La responsable du service administratif est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché et notifié aux intéressées.

Art. 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Mr le Président du Centre de Gestion du Var.

Le Maire,
Franck PERO.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Mairie de BRAS (Var)

Le Maire,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour l'excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Notifié le
Signature de l'agent :

cdg83
Arrivée n°2022-988
Enregistrée le 31/01/2022

2022-062

Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES
Commune de BRAS
83149

Bras, le 28 janvier 2022

ARRETE
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT 2022
AU GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2ème CLASSE

Le Maire de la Commune de BRAS (Var),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Décret n°2010-1357 du 09/11/2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

VU l'arrêté n°2022-059 du 27 janvier 2022 portant établissement des lignes directrices de gestion après avis du comité technique,

ARRETE

Art. 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2022

Nom et prénom	Situation actuelle Grade - échelon	Promouvable à la date du
1)DANREY Yves	Technicien - 6ème échelon	01 février 2022

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	0	1
Inscrits	0	1

Art. 2 : La responsable du service administratif est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé.

Art. 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Mr le Président du Centre de Gestion du Var.

Le Maire,
Franck PERO.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Mairie de BRAS (Var)

Le Maire,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour l'excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 28/01/2022
Signature de l'agent :